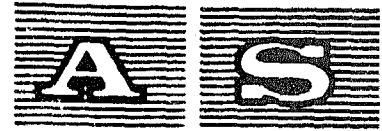


NATIONS UNIES

UN LIBRARY

SEP 29 1980



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



UN/SA COLLECTION
CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/35/439
S/14160
16 septembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-cinquième session
Point 28 de l'ordre du jour provisoire*
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAÏN

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-cinquième année

Lettre datée du 5 septembre 1980, adressée au Secrétaire général par
le Président du Comité spécial contre l'apartheid

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la Déclaration adoptée par la Conférence internationale des ONG pour des sanctions contre l'Afrique du Sud, qui s'est tenue à Genève du 30 juin au 3 juillet 1980.

La Conférence a été organisée par le Sous-Comité des organisations non gouvernementales sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid.

J'ai l'honneur de vous prier, au nom du Comité spécial, de distribuer la Déclaration de la Conférence internationale comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité spécial contre l'apartheid.

(Signé) B. Akporode CLARK

*A/35/150.

ANNEXE

Déclaration de la Conférence internationale
des organisations non gouvernementales pour
des sanctions contre l'Afrique du Sud

1. La Conférence internationale des ONG pour des sanctions contre l'Afrique du Sud a lieu à un moment crucial dans la lutte de libération en Afrique australe.
2. Le triomphe du peuple du Zimbabwe, après une longue et héroïque lutte, a isolé davantage encore le régime d'apartheid en Afrique du Sud et radicalement modifié l'équilibre des forces en Afrique australe. La libération de la Namibie et de l'Afrique du Sud est devenue une question de première priorité pour le peuple africain et pour tous les gouvernements et tous les peuples qui sont convaincus de la nécessité d'éliminer définitivement le colonialisme et le racisme.
3. L'indépendance du Zimbabwe a coïncidé avec l'intensification de la lutte de libération menée en Namibie et en Afrique du Sud pour détruire les derniers bastions du racisme et du colonialisme en Afrique. Les grandes victoires remportées par les guérilleros de la South West Africa People's Organization contre les forces de l'apartheid, ainsi que le mouvement massif de résistance nationale en Afrique du Sud, avec la participation d'étudiants, de travailleurs et d'autres secteurs de la population noire opprimée, montrent clairement que l'initiative est désormais passée au peuple africain. La lutte armée contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud a fortement progressé, comme on a pu le voir récemment au moment de l'attaque des combattants de la liberté de l'African National Congress (ANC) contre les installations pétrolières de la SASOL. Le régime de Pretoria, malgré tous ses armements, est devenu très vulnérable face à la résistance héroïque et déterminée du peuple opprimé d'Afrique du Sud et de Namibie.
4. En même temps, le peuple opprimé d'Afrique du Sud a lancé une campagne d'ampleur nationale pour la mise en liberté de Nelson Mandela et de tous les détenus politiques - étape indispensable vers l'élimination de l'apartheid et l'établissement d'un gouvernement démocratique en Afrique du Sud. La SWAPO et les Etats de première ligne ont pris de nouvelles initiatives visant à assurer l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres et équitables, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.
5. Mais le régime d'apartheid a repoussé toutes les exigences de solution pacifique et recourt à des mesures toujours plus désespérées et impitoyables pour maintenir le système d'apartheid en Afrique du Sud, perpétuer l'occupation illégale du territoire international de Namibie et créer une prétendue "constellation d'Etats" qui lui permettrait d'établir son hégémonie dans la région.
6. Il a de nouveau recouru à la terreur brutale pour écraser le soulèvement massif du peuple sud-africain, tuant et mutilant des écoliers et incarcérant en grand nombre des représentants de la classe ouvrière et d'autres groupes sociaux.

7. Le régime d'apartheid a lancé une série d'attaques armées contre l'Angola et la Zambie, causant d'immenses pertes en vies humaines, et a occupé une partie du territoire de ces Etats africains. Il a menacé tous les Etats limitrophes qui soutiennent les mouvements de libération et a fait des efforts pour les déstabiliser.

8. L'énorme puissance militaire acquise par le régime de Pretoria lui a donné la tentation et les moyens d'avoir de plus en plus largement recours à la force en Afrique du Sud et au-delà des frontières du pays, menaçant ainsi plus gravement encore la paix.

9. Le régime de Pretoria est encore en mesure d'acquérir du matériel, des munitions et de la technologie militaire, malgré l'embargo obligatoire sur les armes institué par le Conseil de sécurité en novembre 1977. De fait, à mesure que les décisions relatives à l'embargo sur les armes se sont relativement renforcées année après année, la conspiration visant à approvisionner l'Afrique du Sud en matériel de guerre vital, par le recours à un marché noir souterrain et à d'autres arrangements, s'est également élargie. Malgré les graves violations de l'embargo sur les armes qui ont été révélées à maintes reprises, les gouvernements intéressés n'ont manifesté aucun empressement à prendre les mesures nécessaires pour supprimer les échappatoires, punir les coupables et renforcer l'embargo.

10. Le régime de Pretoria non seulement a consolidé sa machine de guerre, mais il s'est engagé, afin de soumettre les Etats africains et le reste du monde à des manoeuvres de chantage et d'intimidation, dans un ambitieux programme d'armement nucléaire. Il dispose aujourd'hui d'une capacité nucléaire avancée et ses collaborateurs dans le domaine nucléaire continuent sous divers prétextes à lui fournir la technologie et le matériel nécessaires à la mise au point d'une bombe au service de l'apartheid.

11. L'énorme menace militaire et nucléaire que le régime d'apartheid fait peser sur l'Afrique et sur le monde entier n'a pu prendre forme que grâce à l'assistance extérieure directe qu'il reçoit d'un certain nombre de puissances occidentales -- notamment le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la France, la République fédérale d'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique -- et aux intérêts économiques étrangers présents dans le pays de longue date. Israël joue également un rôle néfaste et le régime d'apartheid a établi des liens avec des Etats fascistes d'autres continents. Ces puissances et ces intérêts sont responsables dans une large mesure de la capacité de destruction dont dispose aujourd'hui l'Afrique du Sud sous régime d'apartheid. En empêchant l'application de toutes les mesures efficaces prises contre le régime d'apartheid ou en les violant, ces Etats encouragent celui-ci à poursuivre avec impunité ses ambitions agressives et expansionnistes.

12. Certaines puissances de l'OTAN et leurs collaborateurs renforcent d'autre part en secret leurs liens avec l'Afrique du Sud, qu'ils considèrent comme un allié dans la guerre froide et dans leurs efforts pour maintenir leurs intérêts en Afrique australe.

13. Il faut démasquer l'hypocrisie des principales puissances occidentales qui se prétendent acquiescées à l'idée d'un changement pacifique. Elles se refusent en permanence à appuyer des mesures pacifiques, comme les sanctions, qui pourraient largement contribuer à produire en Afrique australe un changement réel et rapide et réduire la part de violences et de souffrances inséparable du processus de libération. A cet égard, les trois membres occidentaux permanents du Conseil de sécurité - le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la France, les Etats-Unis d'Amérique - méritent d'être particulièrement condamnés pour l'abus constant qu'ils font de leur droit de veto afin d'empêcher l'adoption de toute mesure efficace contre le régime d'apartheid.

14. Tout en se déclarant en faveur d'un changement pacifique, ils soutiennent entièrement dans la pratique le régime d'apartheid et lui permettent de survivre. Ils apportent un appui actif à ce régime en lui fournissant toutes les ressources dont il a besoin, y compris du matériel et des munitions militaires, l'encourageant ainsi à poursuivre et intensifier sa guerre impitoyable contre le peuple africain. Leur politique menace de provoquer en Afrique un conflit racial de grande ampleur qui pourrait facilement dégénérer en un affrontement mondial lourd de dangers pour l'avenir de l'humanité.

15. Il est donc essentiel et urgent que tous les gouvernements et tous les peuples épris de paix et de liberté prennent des mesures urgentes et résolues pour cesser toute collaboration avec le régime d'apartheid, l'isoler totalement et fournir tout l'appui nécessaire aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie.

16. Il est impossible de persuader le régime d'apartheid de renoncer au racisme, comme de réformer la nature de l'apartheid. Le système d'apartheid doit être détruit. C'est alors seulement que l'indépendance et la souveraineté des Etats africains limitrophes pourra être véritablement assurée et les millions d'Africains opprimés affranchis de la tyrannie et de la terreur du régime d'apartheid.

17. Les sanctions contre l'Afrique du Sud constituent le moyen le plus efficace, pour la communauté internationale, de soutenir la lutte de libération en Afrique du Sud et en Namibie.

18. Tous les êtres épris de paix et de liberté doivent donc s'engager à appuyer un programme international de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud de l'apartheid. La lutte héroïque du peuple de l'Afrique du Sud et de la Namibie peut triompher avec le soutien effectif de la communauté internationale et protéger ainsi la paix mondiale d'un grave danger. Une mobilisation active de toutes les forces acquises à la cause de la liberté et de la paix peut empêcher les collaborateurs de l'apartheid de déclencher un conflit catastrophique.

19. Des campagnes doivent être organisées pour assurer l'adoption par le Conseil de sécurité d'un programme de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud de l'apartheid.

20. L'embargo obligatoire sur les armes devrait être renforcé et rendu plus complet et toutes les forces de collaboration militaire et nucléaire avec le régime d'apartheid devraient cesser. Une vigilance constante contre les violations de l'embargo doit s'exercer et les coupables doivent être punis.

21. Toute collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud doit cesser complètement.

22. Un embargo effectif sur le pétrole doit entrer en vigueur d'extrême urgence. L'embargo sur le pétrole est un complément indispensable à l'embargo sur les armes, puisque les livraisons de pétrole facilitent les opérations militaires et policières de l'Afrique du Sud contre les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie et contre tous les États limitrophes. Il faut assurer le respect des embargos institués par les membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et par d'autres pays producteurs de pétrole, de manière à empêcher les sociétés et les flottes pétrolières de continuer à priver les embargos de leur effet.

23. La collaboration économique extérieure avec le régime de Pretoria -- sous la forme d'échanges commerciaux, d'investissements et de transfert de capitaux, de technologie et de procédés techniques -- sert efficacement à renforcer le système d'apartheid et contribue à en assurer la survie. Les sociétés transnationales et les intérêts engagés sous d'autres formes se comportent aussi comme des instruments de propagande et des groupes de pression puissants en faveur du régime de Pretoria, et du même coup en ennemis des forces de libération. Des sanctions économiques globales contre l'Afrique du Sud constituent donc un élément essentiel de l'action internationale contre l'apartheid.

24. L'isolement de l'Afrique du Sud doit être total et le boycottage doit englober les relations diplomatiques, les relations maritimes et aériennes, le sport, la culture, la coopération universitaire et scientifique et les rapports de tout autre type avec le régime d'apartheid.

25. Le Décret des Nations Unies pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, y compris l'uranium, doit être effectivement appliqué par tous les pays.

26. Les liens les plus étroits doivent être forgés entre tous les gouvernements et organisations déterminés à lutter contre l'apartheid afin de déjouer l'action de tous ceux qui collaborent avec le régime d'apartheid et d'assurer l'application universelle de sanctions globales et obligatoires contre ce régime.

27. La Conférence fait donc appel à tous les parlements, partis politiques, syndicats, organismes religieux, mouvements anti-apartheid et de solidarité, mouvements pacifiques, organisations de jeunesse, d'étudiants et de femmes, à toutes les personnes appartenant aux médias, à des organismes sociaux, culturels et autres, ainsi qu'à toutes les autres organisations, institutions et personnes pour qu'ils se joignent de toute urgence à la campagne en faveur de sanctions contre l'Afrique du Sud.

28. La Conférence invite l'Organisation des Nations Unies, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine et tous les gouvernements convaincus de la nécessité de lutter contre l'apartheid à participer à cette campagne contre tous ceux qui collaborent avec le régime d'apartheid.

29. La Conférence se félicite de la décision prise par l'Organisation des Nations Unies de réunir, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, une Conférence internationale pour des sanctions contre l'Afrique du Sud et s'engage à prêter son entière coopération pour en assurer le succès.

30. La Conférence demande qu'un plein appui soit prêté aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie dans la lutte légitime qu'ils ont à mener par tous les moyens de leur choix. Elle se déclare pleinement solidaire des Etats de première ligne pendant cette période cruciale.

31. La Conférence adresse un message de sympathie et de solidarité à tous ceux qui luttent en Afrique du Sud et en Namibie pour les nobles idéaux énoncés dans le South African Programm of Action (Programme d'action de l'Afrique du Sud) de 1949, dans la Charte de la liberté de 1955 et dans les déclarations de l'Organisation de l'unité africaine, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation des Nations Unies.